



95 02857

ORDONNANCE 3!

(Règlement sur la circulation et la sécurité publique (R.R.V.M., chapitre C-4 - article 118)).

À la séance du *29 novembre* 1995, le Comité exécutif de la Ville de Montréal décrète:

1. L'Ordonnance prohibant la circulation des véhicules automobiles dans la partie est de la ruelle sise au nord de la rue Bellechasse, entre les rues de Normanville et Chambord (no 25), est abrogée.

---

*uf RC*